



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - prolongation
travaux génie civil - avenue des Minimes
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1611
EN DATE DU 27 DEC. 2022**



Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° A-T-22-1252 en date du 6 octobre 2022, autorisant les entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 13 septembre 2022, à neutraliser le stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour la pose de deux caméras de vidéo protection sur trottoir pour permettre le tirage de la fibre optique avenue des Minimes pour le compte de la ville de Vincennes du 13 octobre 2022 au 18 novembre 2022 ;

VU la demande de prolongation des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 16 décembre 2022, concernant un maintien du stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour la pose de deux caméras de vidéo protection sur trottoir pour permettre le tirage de la fibre optique avenue des Minimes pour le compte de la ville de Vincennes ;

VU l'avis favorable du département du Val-de-Marne – STE en date du 19 décembre 2022 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022090602111PPF réalisée le 6 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 2 janvier 2023 à 8h00 au 20 janvier 2023 à 18h00 avenue des Minimes le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté pair de l'avenue Carnot jusqu'au n°58 sur une longueur de 450 mètres, la neutralisation se fait en fonction de l'avancement des travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.


ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »


Éric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire chargé
des ressources humaines, de la sécurité publique,
des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques